

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 12/06/2020

## RECONNAISSANCE EN ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

La préfecture de la Vienne informe les habitants des communes ci-après qu'un arrêté interministériel en date du 28 avril 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au journal officiel du 12 juin 2020.

Les communes suivantes ont fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle :

- Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 23 décembre 2019 : Lusignan
- Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 24 décembre 2019 au 25 décembre 2019 : Colombiers

Il est rappelé qu'à compter du 12 juin 2020, date de publication au Journal officiel, les sinistrés disposent d'un délai maximum de 10 jours pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurances.

Contact presse
Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle

Mél nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr:

